

sation d'exploitation commerciale déposée par la société INTERIEUR 38, représentée par M. Marc-Alexis GAZAILLE, pour son projet d'extension d'un ensemble commercial par l'installation d'un magasin à l'enseigne ROCHE BOBOIS (déménagement du magasin existant dans une cellule vacante de la même zone) ; ensemble en secteur 2, constitué de deux cellules, pour une surface de vente totale de 1 513 m², composé du magasin H&H de 680 m² et de l'extension de l'ancien magasin INTERIOR'S (665 m²) pour l'installation de l'enseigne ROCHE BOBOIS (+ 168 m²). Le projet est situé 87, rue des Moutonnées (Zone CAP des H'), sur la commune de ST EGREVE (38120).

A2025C16069



GRENOBLE ALPES METROPOLE

CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE

Projet d'arrêté relatif à l'interdiction des véhicules classés Crit'Air 2 au 1er juillet 2028 dans la ZFE pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds

Grenoble-Alpes Métropole a mis en place une zone à faibles émissions à destination des véhicules utilitaires légers (VUL) et des poids lourds (PL). L'arrêté n°23-AC00024 du 5 janvier 2023 précise que la circulation et le stationnement des VUL et PL classés Crit'Air 5, 4 et 3 sont interdits sur un périmètre de 27 communes. Ce même arrêté prévoit l'interdiction des VUL et PL classés Crit'Air 2, soit l'ensemble des véhicules diesel, à partir du 1^{er} juillet 2025.

Grenoble-Alpes Métropole a décidé de modifier l'échéance d'interdiction des VUL et PL Crit'Air 2 de juillet 2025 à juillet 2028. Cependant, la dérogation pour les VUL Crit'air 2 de norme 6D reste prévue jusqu'en 2030, en cohérence avec l'annonce faite en 2022.

Conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement, il appartient à la Métropole de recueillir l'avis du public sur cette évolution de la ZFE VUL-PL.

Les objectifs poursuivis par le projet d'arrêté sont :

- Renforcer l'offre en véhicules à faibles émissions afin de permettre le développement et la démocratisation d'une offre de ces véhicules plus accessible et adaptée,
- Soutenir l'évolution du parc automobile en donnant le temps nécessaire aux professionnels de s'adapter progressivement,
- Harmoniser les calendriers afin de s'aligner avec ceux d'autres villes françaises et européennes engagées dans des ZFE qui annoncent une sortie du diesel.

La consultation se déroulera du 10 mars 2025 à 9h au 10 avril 2025 à 17h, pour une durée de 32 jours consécutifs.

Les modalités de consultation sont les suivantes :

- La mise à disposition du dossier réglementaire consultable au siège de Grenoble-Alpes Métropole aux jours et horaires d'ouverture (1 place André Malraux, 38000 Grenoble), accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis du public,
- La possibilité d'adresser un courrier à la Métropole (1 place André Malraux - CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 1) en précisant en objet : « Consultation réglementaire ZFE VUL-PL »,
- L'ouverture d'un espace de contribution en ligne sur la plateforme participative de la Métropole (<https://metropoleparticipative.fr/>).

L'analyse de l'ensemble des contributions collectées au terme de cette consultation réglementaire donnera lieu à un bilan qui viendra alimenter la version finale de l'arrêté.

A2025C16116



SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE L'ÉTABLISSEMENT TITANOBEL

En application des dispositions des articles R 741-25 et R 741-26 du code de la sécurité intérieure (CSI) relatifs à la procédure de consultation, d'adoption et de publicité des plans particuliers de prévention (PPI),

le projet de plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement TITANOBEL à Saint-Quentin-sur-Isère (38210) est mis à disposition du public

- en mairie de la commune de Saint-Quentin-sur-Isère 481 Rue du Vercors (38210)
- en mairie de la commune de Veurey-Voiron 2 Rue de la Gilbertière (38113)
- en mairie de la commune de Voreppe 1 Place Charles de Gaulle (38340)

Le projet de PPI est consultable sur rendez-vous pendant un mois du **10 mars au 10 avril 2025** aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux au public.

Un registre est mis à disposition dans les lieux précités afin de recueillir les observations du public sur ce projet.

Vous voudrez bien vous munir d'une pièce d'identité.

Le présent avis sera affiché dans chaque lieu de mise à disposition, ci-dessus mentionné.

A2025C16066



Commune de SAINT NAZAIRE LES EYMES

Modification simplifiée n°2 du plu de SAINT NAZAIRE LES EYMES

Par arrêté n°2024-203 du 16 octobre 2024, Madame le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Nazaire les Eymes. Par délibération du 18 février 2025, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2.

Il a été décidé que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soient mis à disposition du public du 4 Mars au 4 avril 2025 inclus dans les conditions suivantes :

- mise à disposition du dossier physique à l'accueil de la Mairie 385 Chemin du Village 38330 Saint Nazaire les Eymes pendant ses horaires d'ouverture, le dossier sera accompagné d'un registre à feuillets non mobiles dans lequel le public pourra librement apposer ses observations,
- mise à disposition sur le site internet de la commune (www.saint-nazaire-les-eymes.fr), avec possibilité pour le public d'envoyer ses remarques à l'adresse mail urbanisme@mairie-sne.fr ou par courrier à Mme le Maire (Mairie, 385 Chemin du Village, 38330 Saint-Nazaire-les-Eymes).